



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
14 février 2023**

23-02-10

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 14 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 14 février 2023 à 20 h 01 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand, madame la directrice générale associée Claudia Baril sont présents.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Le directeur général fait la lecture de la prière.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du memento prévu à cette fin.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1- Période de recueillement
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- États financiers annuels
- 4- Approbation des comptes payés et à payer
- 5- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023
- 6- Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
- 7- Adoption du règlement no 220 sur la constitution du Comité consultatif en environnement (CCE)
- 8- Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 9- Avis de motion et projet de modification au règlement no 65-2 sur la constitution du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 10- Démarche MADA – Nomination d'un conseiller sur le comité de pilotage
- 11- CPTAQ – Résolution d'appui – 751, chemin Park
- 12- Demande de dérogation mineure – 694, rue Principale
- 13- Camp de jour 2023 de la ville de Rigaud – Entente intermunicipale
- 14- Collectes des encombrants 2023
- 15- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Approbation du rapport annuel pour l'année 2022
- 16- Unité de secours multifonctionnelle – Délai de livraison du fournisseur
- 17- Prolongement du trottoir en 2020 – Facture du déplacement des poteaux par Bell Canada
- 18- Avis de motion et projet de règlement no 221 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Sainte-Marthe
- 19- Demande d'aide financière à la députée de Soulanges – PPA pour des fins de voirie
- 20- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
- 21- Dons et commandites
- 22- Correspondance
- 23- Questions de l'assistance
- 24- Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Monsieur Michel Poirier, CPA, de la firme d'experts-comptables Poirier & Associés, dépose le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, en commente les points principaux et se montre disponible pour répondre aux questions des membres du conseil municipal.

Il est proposé

23-02-11

D'ADOPTER les états financiers vérifiés pour 2021, tels que présentés par la firme d'experts-comptables Poirier & Associés.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

23-02-12

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2023-02-14/2023-01-31 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 189 027,41 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 105 496,89 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 46 464,56 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 7 045,78 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 349 433,89 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

Il est proposé

23-02-13

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 soit adopté tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE l'appel de projets en cours pour Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale offre à la municipalité une opportunité de financement, notamment de dernier recours pour la réalisation d'un projet pour lequel des refus d'aides financières peuvent lui avoir été signifiés antérieurement ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE la municipalité répond aux critères et objectifs de ce fonds ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-02-14

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Bertrand à soumettre pour le bénéfice de la municipalité la demande d'aide financière préparée à cet effet au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, le projet ayant pour titre « Sainte-Marthe s'illumine » ;

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Bertrand et/ou monsieur le maire François Pleau à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Marthe tout document en lien avec cette demande et son éventuelle acceptation.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 220 SUR LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

Il est proposé

23-02-15

D'ADOPTER le règlement no 220 sur la constitution du Comité consultatif en environnement (CCE).

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est constitué d'un certain nombre de citoyens, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'à notre règlement concernant la constitution du CCU;

ATTENDU QUE le mandat des citoyens qui siègent sur le CCU est de deux ans et que celui-ci est présentement à échéance;

ATTENDU QU'un appel à manifestation d'intérêt auprès des citoyens, par l'entremise d'un avis public, a été lancé récemment;

ATTENDU QUE les trois citoyens qui ont signifié leur intérêt, soit à renouveler leur mandat ou soit à se joindre au CCU pour un premier mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-02-16

DE NOMMER pour le prochain mandat de deux ans, renouvelable, les citoyens suivants à titre de membres du CCU : madame Cindy McAllister ainsi que messieurs Peter Vokey et Gilbert Campeau.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

AVIS DE MOTION ET PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 65-2 SUR LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Madame la conseillère Jinny Brunelle donne avis de motion qu'un projet de modification au règlement no 65-2 sur la constitution du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sera présenté lors d'une séance ultérieure pour adoption. Le projet de règlement accompagne cet avis de motion.

DÉMARCHE MADA – NOMINATION D'UN CONSEILLER SUR LE COMITÉ DE PILOTAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe entreprend la démarche afin d'être reconnue Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE pour assurer la démarche conduisant à une politique dans le cadre du programme gouvernemental afin que la municipalité soit reconnue Municipalité amie des aînés (MADA), un comité de pilotage est formé et composé entre autres du maire qui, d'office siège sur tous les comités, et d'un autre élu;

Il est proposé

23-02-17

QUE monsieur le conseiller Sébastien Legros soit le membre du conseil municipal à se joindre à monsieur le maire François Pleau à titre de membres du conseil municipal sur le comité de pilotage dans le cadre de la démarche MADA.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CPTAQ – RÉOLUTION D'APPUI – 751, CHEMIN PARK

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage, les habitations unifamiliales isolées sont permises dans la zone agricole lorsqu'elles sont intégrées à une exploitation agricole;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet négatif sur le milieu agricole puisque l'usage sera exercé dans un bâtiment existant, en construction;

ATTENDU QUE la proximité de la résidence avec le vignoble permettrait d'optimiser la production vinicole;

ATTENDU QU' il n'y a pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour un tel projet puisque l'usage à exercer est dans un bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-02-18

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation d'une superficie d'environ 5 000 mètres carrés à une fin autre que l'agriculture sur le lot 2 397 897.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 694, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une remise qui, à la suite du lotissement du terrain, aura une marge latérale minimale de 56 centimètres et arrière de 59 centimètres alors que l'article 901, tableau 8 du règlement de zonage numéro 142 exige un minimum de 75 centimètres;

ATTENDU QUE le lotissement a pour but de régulariser les limites de propriété du 708, rue Principale;

ATTENDU QUE la maison portant le numéro civique 708 ainsi que le garage de cette propriété empiètent sur le lot 2 397 474 selon la configuration actuelle des lots;

ATTENDU QUE le lotissement proposé viendrait corriger ces lacunes;

ATTENDU QU'il semble avoir eu une erreur lors de la réforme cadastrale puisque des bornes sont présentes à proximité;

ATTENDU QUE le lotissement proposé causera un empiètement léger de la remise existante du 694, rue Principale dans la marge latérale et arrière;

ATTENDU QUE cet empiètement est mineur;

ATTENDU QUE le voisinage approuve le changement de lotissement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-02-19

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no 2023-00-0001.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CAMP DE JOUR 2023 DE LA VILLE DE RIGAUD – ENTENTE INTERMUNICIPALE

Il est proposé

23-02-20

D'AUTORISER monsieur le maire François Pleau et monsieur le directeur général Michel Bertrand à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Marthe, l'entente intermunicipale "Camp de jour de Rigaud" pour l'année 2023.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

COLLECTES DES ENCOMBRANTS 2023

ATTENDU QUE la municipalité Sainte-Marthe a réalisé en 2020 les collectes d'encombrants par l'entremise de son personnel des travaux publics et de ses équipements;

ATTENDU QU'en 2021 et 2022, la municipalité a confié à l'entreprise Robert Daoust et Fils inc. les six collectes annuelles d'encombrants sur son territoire puisque, entre autres raisons, cette entreprise était en mesure d'acheminer à un centre de tri spécialisé les matières recueillies afin de les revaloriser et éviter ainsi de les acheminer vers un centre d'enfouissement;

ATTENDU QUE l'administration municipale a effectué une nouvelle analyse coût-bénéfice afin de formuler une recommandation éclairée au conseil quant à la possibilité d'effectuer les collectes d'encombrants avec ses ressources comme en 2020, ou de les confier à nouveau par contrat à un entrepreneur externe;

ATTENDU QUE la recommandation aura été de confier à nouveau à une firme externe les collectes, le transport et le traitement des encombrants pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-02-21

D'ACCORDER à Robert Daoust et Fils inc. le contrat pour six collectes, transport et traitement d'encombrants, aux deux mois, à compter de février 2023;

QUE le traitement soit effectué auprès d'un centre de tri spécialisé avec lequel l'entreprise fait affaires à Lachute et qui revalorise les matières récupérables ;

QUE le coût soit de 880 \$ par collecte auquel s'ajoute le coût en traitement de 115 \$ /tonne métrique.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a demandé à toutes les municipalités de son territoire de procéder à l'adoption du rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les élus ont reçu une copie de ce rapport annuel et que monsieur le directeur général en fait le dépôt devant ce conseil;

ATTENDU QUE la démarche vise à rencontrer les exigences de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-02-22

D'ADOPTER le rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2022.

D'AUTORISER la transmission dudit rapport annuel à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin que cette dernière puisse l'acheminer avec celui de toutes les autres municipalités au ministère de la Sécurité publique.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

UNITÉ DE SECOURS MULTIFONCTIONNELLE – DÉLAI DE LIVRAISON DU FOURNISSEUR

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2021, par la résolution no 21-04-49, un contrat à l'entreprise Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture d'une unité de secours multifonctionnelle tel que décrit au devis de l'appel d'offres no 2021-809-1 et ce, au montant de 237 695 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le contrat spécifiait la livraison dudit véhicule au plus tard 490 jours après la transmission de la résolution d'adjudication par la municipalité, sans quoi une pénalité était prévue;

ATTENDU QUE selon le nombre de jours de calendrier prévus et le fait que la résolution ait été transmise le 15 avril 2021, la date de livraison devait être effectuée au plus tard le 18 août 2022;

ATTENDU QUE l'entreprise Jacques Olivier Ford inc. était dépendante des délais de production de ses sous-traitants;

ATTENDU QUE la municipalité a par ailleurs fait apporter quelques modifications au véhicule, modifications qui ont été acceptées par le soumissionnaire et ses sous-traitants;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe reconnaît que les modifications ont occasionné certains délais de production supplémentaires que nous estimons à 123 jours, soit essentiellement la période du 20 décembre 2021 au 22 avril 2022;

ATTENDU QUE l'entreprise Jacques Olivier Ford inc. et ses sous-traitants n'ont pas à être pénalisés sur ce délai provoqué par les modifications apportées par la municipalité de Sainte-Marthe;

ATTENDU QU'en attribuant 123 jours de délais supplémentaires pour fabriquer ledit véhicule selon les spécifications convenues, la date ultime de livraison n'aurait toutefois pas dû dépasser le 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE pour des raisons qui ne sont plus du ressort de la municipalité, l'entreprise Jacques Olivier Ford inc. n'a toujours pas été en mesure de livrer le véhicule convenu à ce jour, quoi que la livraison devrait être effectuée au cours des prochaines semaines lorsque le dernier sous-traitant à devoir intervenir aura complété son mandat;

ATTENDU QUE la pénalité pour un délai de livraison non respecté doit cependant s'appliquer selon le nombre de jours qui se seront écoulés entre la date du 19 décembre 2022 et celle de la livraison du véhicule;

ATTENDU QU'en date de la présente séance du 14 février 2023, le montant de la pénalité à déduire de la facture initialement prévue de 237 695,00 \$, taxes en sus, est de 7 125 \$ (correspondant à 57 jours de retard) auquel montant doit s'ajouter une somme de 125 \$ pour toute journée supplémentaire jusqu'au moment où le soumissionnaire est disposé à effectuer la livraison de l'unité de secours multifonctionnelle;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, une livraison du véhicule effectuée le 1er mars 2023, la pénalité serait alors portée à 9 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé



No de résolution
ou annotation

23-02-23

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

D'AUTORISER le paiement de l'unité de secours multifonctionnelle à Jacques Olivier Ford inc. selon les modalités prévues au contrat et qui sont résumées en préambule de la présente résolution, notamment celle de la pénalité pour le délai de livraison;

DE CONSIDÉRER un délai supplémentaire de 123 jours aux 490 jours initialement prévus avant l'application de tout montant de pénalité afin de prendre en considération les modifications demandées par la municipalité, ce qui nous amène à une date ultime de livraison au plus tard le 19 décembre 2022;

D'APPLIQUER une pénalité au montant de 125 \$ pour chacune des journées au-delà du 19 décembre 2022 et ce, jusqu'au moment où le soumissionnaire est disposé à effectuer la livraison de l'unité de secours multifonctionnelle;

D'AUTORISER le paiement des autres montants qui sont dus à la suite des modifications demandées, tel que le prévoyait notamment la résolution no 22-03-27.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

PROLONGEMENT DU TROTTOIR EN 2020 – FACTURE DU DÉPLACEMENT DES POTEAUX PAR BELL CANADA

ATTENDU QUE lors du prolongement du trottoir à l'extrémité ouest de la rue Principale en 2020, Bell Canada a dû procéder, à notre demande et à nos frais, au déplacement de quatre poteaux de télécommunication;

ATTENDU QUE préalablement auxdits travaux, une évaluation des coûts a été faite par Bell Canada au montant de 5 880,03 \$;

ATTENDU QU'il était précisé qu'il s'agissait d'une estimation et que le coût réel engagé pouvait être supérieur ou inférieur au montant estimatif;

ATTENDU QU'à la suite des travaux en 2020, la municipalité a eu des échanges avec les représentants de Bell Canada et a demandé le montant final ainsi que la facture afin d'acquitter la somme due;

ATTENDU QUE c'est plus de deux ans plus tard, à l'automne 2022, qu'une facture a été acheminée à la municipalité au montant de près de 15 000 \$, ce qui ne correspondait aucunement à ce qui avait été convenu et communiqué en 2020;

ATTENDU QUE l'administration municipale a demandé des justifications à Bell Canada et qu'elle a contesté ce montant facturé;

ATTENDU QUE dans ses échanges verbaux et par écrits avec la municipalité, Bell Canada a reconnu avoir fait une série d'erreurs administratives dans ce dossier;

ATTENDU QUE selon les courriels que Bell Canada a fait parvenir dans ses échanges avec la municipalité, l'entreprise de télécommunication serait, de son propre aveu, à (2 248,41 \$) dans la comptabilité de ce projet;

ATTENDU QUE tout laisse entendre que Bell Canada, à moins qu'elle en fasse la démonstration, ce qu'elle n'a pas réussi à faire à ce jour, serait à un coût inférieur de 2 248,41 \$ par rapport à l'estimation de 5 880,03 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé



No de résolution
ou annotation

23-02-24

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

D'ACQUITTER à Bell Canada comme paiement total et final, le montant dû en corrigeant la facture déjà reçue, c'est-à-dire en soustrayant 2 248,41 \$ à l'estimation de 5 880,03 \$, pour un montant total et final de 3 631,62 \$;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Bertrand, à acquitter tout montant supplémentaire jusqu'à concurrence de 5 880,03 \$, dans la mesure toutefois où Bell Canada pourra lui faire la démonstration, à sa satisfaction et uniquement à cette condition, que cette somme est due à l'entreprise de télécommunication.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 221 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-MARTHE

Monsieur le conseiller Sébastien Legros donne avis de motion qu'un nouveau règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Sainte-Marthe, règlement no 221, sera présenté lors d'une séance ultérieure pour adoption. Le projet de règlement accompagne cet avis de motion.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA DÉPUTÉE DE SOULANGES – PPA POUR DES FINS DE VOIRIE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe, malgré sa population d'à peine plus de 1 000 habitants, est la troisième plus vaste en superficie de territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et possède par conséquent un imposant réseau routier municipal de 37,75 km à entretenir;

ATTENDU QUE les différents programmes d'aide financière pour la voirie locale contribuent à atténuer le fardeau des contribuables qui doivent supporter un réseau routier de plusieurs kilomètres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé .

23-02-25

QU'une demande d'aide financière d'une somme de 82 500 \$ pour la réalisation de travaux au montant de 110 000 \$ soit adressée à madame la députée de Soulanges, Marilynne Picard, pour les réparations nécessaires à notre réseau routier municipal, plus précisément sur les chemins Sainte-Marie, (Haut) Saint-Guillaume, Saint-Henri et de la Marmite; sur les montées Saint-Henri, Sainte-Marie, Sainte-Julie, Hodgson, La Puce et Neuve; sur les rues des Loisirs, Steeves, du Moulin, Saint-Denis, Besner, Bertrand, Lavergne et Patrice et afin également d'améliorer la sécurité du réseau. Cette demande est adressée dans le cadre du PPA-CE.

QU'une autre demande d'aide financière d'une somme de 123 750 \$ pour la réalisation de travaux au montant de 165 000 \$, pour les mêmes routes, soit également adressée à madame la députée de Soulanges, mais cette fois, dans le cadre du PPA-ES.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus aucun travaux de priorité 1, 2, ou 3 à réaliser dans son plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées datant du 15 février 2019;

Il est proposé

23-02-26

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé

23-02-27

D'ACCORDER un don au montant de 200 \$ au Gala méritas école secondaire Soulanges.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, monsieur le directeur général ainsi que madame la directrice générale associée résument et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines, le cas échéant.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 32,

Il est proposé

23-02-28

QUE la présente séance soit levée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

François Pleau
Maire

Michel Bertrand
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
Directeur général